



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

automobiles

Question écrite n° 3904

Texte de la question

M. Denis Jacquat remercie M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer de bien vouloir lui faire part de son sentiment concernant la nécessité de renforcer les dispositifs juridiques et les sanctions à l'encontre des propriétaires de voitures qui les prêtent mal entretenues et non assurées.

Texte de la réponse

Le défaut d'entretien du véhicule ainsi que le défaut d'assurance font déjà l'objet de mesures coercitives efficaces aussi bien vis-à-vis du propriétaire du véhicule que du conducteur occasionnel d'un véhicule prêté. En effet, le propriétaire est tenu de respecter le dispositif du contrôle technique des véhicules, qui, depuis sa mise en oeuvre, a largement contribué à l'assainissement du parc automobile français. Le conducteur d'un véhicule emprunté a lui aussi des obligations qui ouvrent, en cas de non-respect, sur des sanctions pouvant aller jusqu'à l'immobilisation du véhicule par les forces de l'ordre. Ainsi, l'objectif du Gouvernement en ce domaine est de faire respecter les règles existantes et le renforcement des contrôles décidé lors du comité interministériel du 18 décembre 2002 devrait avoir un impact dissuasif sur des comportements individuels répréhensibles, comme celui visé par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3904

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3415

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4778